

## DROIT NOTARIAL

2020- 2021

Sous la direction de **Mme Sabine Mazeaud-Leveneur**, Professeur à la Faculté de droit (UPEC)



---

**Faculté de droit Paris Est**

83-85 avenue du Général de Gaulle

94000 CRÉTEIL

Tél : 01 56 72 60 00

---

Gestionnaire : Mme **Alexandra Leoni**

Tél: 01 56 72 60 15

Courriel : [alexandra.leoni@u-pec.fr](mailto:alexandra.leoni@u-pec.fr)

# GENERALITES ET OBJECTIFS

Le Master en droit, spécialité Droit notarial, a pour objectif de fournir une formation préprofessionnelle en matière notariale aux étudiants titulaires d'une Licence en droit ayant une grande capacité de travail, un bon niveau universitaire, et se destinant à devenir notaires.

Il vise à mettre à jour ou à perfectionner les connaissances acquises tout en participant à l'étude de cas pratiques lors de séminaires assurés par des professeurs ou des praticiens.

Le **Master 1** est suivi, sous réserve des capacités d'accueil de l'université et des possibilités d'insertion dans la profession notariale, d'un **Master 2 Droit notarial**.

Ce dernier constitue la première année des études menant au Diplôme supérieur du Notariat. Il permet ensuite de s'inscrire auprès de l'institut national de Formation Professionnelle Notariale pour les deux années de semestrialités préparant ce diplôme, ainsi qu'au stage de deux ans dans une étude notariale.

L'objectif poursuivi en Master 2 réside non seulement dans la mise au point et le perfectionnement des connaissances dans les matières utiles pour le notariat, mais encore dans l'apprentissage de la recherche et de la réflexion destinées à développer les capacités d'adaptation des étudiants à la vie professionnelle.

La Chambre interdépartementale des Notaires de Paris, Seine Saint-Denis et Val de Marne a conclu une convention avec l'Université de Paris Est Créteil Val de Marne dans laquelle elle s'est engagée à faciliter aux titulaires du Master 2 Droit notarial l'obtention de stages. Elle participe activement aux enseignements et au financement de cette formation.

## **Autoévaluation pour l'entrée en Master**

Les étudiants qui postulent en Master Droit notarial doivent avoir un bon niveau et une forte capacité de travail.

Par ailleurs, ils sont considérés comme ayant déjà acquis les connaissances correspondant aux programmes de Licence, -notamment en droit civil de la famille, des obligations, des biens et des contrats spéciaux- ;

en outre, les candidats à l'entrée en Master 2, doivent déjà posséder une aisance dans les matières correspondant aux programmes de Master 1, -notamment en droit des régimes matrimoniaux, des successions et des libéralités; en droit des sûretés; en droit des sociétés et en droit international privé-.

Il est indispensable aux étudiants candidats d'avoir bien assimilé ces matières avant le début des enseignements du Master.

Il est conseillé aux étudiants de Licence 3 de faire précéder leur entrée en Master d'un stage d'au moins un mois dans une étude notariale, sous réserve des possibilités de la profession.

# CONDITIONS D'INSCRIPTION

## 1.- Diplômes prérequis –

Les candidats au Master 1 droit notarial doivent être titulaires d'une licence en droit.

Les candidats au Master 2 droit notarial doivent être titulaires d'un Master 1 droit notarial de préférence ou d'un autre Master en droit.

*Un autre diplôme, français ou étranger, peut être jugé équivalent. La demande d'équivalence est examinée au vu du dossier de candidature.*

**2. – Candidature** - Les candidatures se font en ligne sur le site de la Faculté à **partir du 02 juin 2020 jusqu'au 10 juillet 2020 ([u-pec.fr](mailto:u-pec.fr)) accompagnées d'un relevé des notes de toutes les années d'études supérieures (pour le second semestre de l'année 2019-2020, les notes de première session doivent être communiquées avant le 10 juillet 2020 au plus tard ; à défaut joignez une attestation, délivrée par l'université, de l'impossibilité d'obtenir ces notes) et des pièces jointes demandées sur le site internet.**

Pour les diplômes étrangers joindre une traduction des diplômes en français effectuée par un traducteur agréé.

La candidature est, au vu du dossier, soit retenue d'emblée, soit rejetée définitivement, soit soumise à un examen complémentaire éventuellement assorti d'un entretien –à la faculté ou à distance- par lequel le jury s'assure (y compris par des questions orales ou écrites) du niveau des connaissances du candidat et (ou) du bien fondé de son orientation. Dans ce cas, le candidat est convoqué et, sauf cas de force majeure dûment justifié, son inscription ne peut être autorisée s'il ne se présente pas à cet entretien.

L'admission en Master droit notarial est subordonnée à la cohérence du parcours de l'étudiant et au nombre de places disponibles compatible avec la qualité pédagogique, la spécificité notariale et les perspectives d'insertion dans la profession notariale.

### 3. L'inscription universitaire

Elle doit être prise dès le reçu de l'autorisation d'inscription. La procédure se déroule en deux temps :

**L'inscription administrative** : Elle doit être prise dès le reçu de l'autorisation d'inscription « Avis Favorable Web », en utilisant :

- pour les nouvelles inscriptions, l'identifiant OPI généré par Ecandidat
- pour les réinscriptions, le compte Ecampus

**L'inscription pédagogique** : A distance, selon le calendrier communiqué par la scolarité.

L'inscription pédagogique ne peut être prise que dans une seule spécialité de Master par année universitaire.

**Les étudiants étrangers peuvent utiliser le site Campus France pour poser leur candidature à un Master 2 : [www.campusfrance.org](http://www.campusfrance.org)**

Une réunion générale d'information est organisée en début d'année pour présenter le programme des différents enseignements et le régime des examens. La présence à cette réunion est **obligatoire**. La date sera communiquée aux étudiants acceptés dans la formation. Compte tenu de la crise sanitaire, cette réunion se tiendra le cas échéant à distance.

# LES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements sont assurés par des universitaires (professeurs et maîtres de conférences) et, notamment en Master 2, également par des professionnels. Ils se composent de cours et de travaux dirigés en Master 1, de cours et de séminaires permettant d'assurer un contrôle continu en Master 2. **En Master 2, l'assistance à tous les enseignements est obligatoire.**

Les cours et séminaires auront lieu si possible à la Faculté de Droit 83-85 avenue du Général de Gaulle, 94000 CRETEIL ou sinon, à distance. Dans la mesure compatible avec la crise sanitaire, ils commenceront fin septembre et se termineront en mai, stage d'un mois non compris à effectuer si possible en juin. Les enseignements ont lieu principalement pendant la journée et sont répartis sur toute la semaine.

## **Volume horaire total par étudiant :**

en Master 1, 456 heures + 30 heures de langue ;  
en Master 2, 383 heures + 20 heures de langue.

Les matières fondamentales font l'objet d'un contrôle continu au terme duquel la note de participation obtenue par l'étudiant compte à concurrence de 50 % de la note dans cette matière. **En Master 2, l'assiduité est obligatoire dans toutes les matières**, aucune dispense ne pourra être accordée.

# ENSEIGNEMENTS

## MASTER 1 DROIT NOTARIAL

### Semestre 1

#### UE DROIT MATRIMONIAL ET DROIT DES SURETES (66 h CM + 30 h TD)

Droit des régimes matrimoniaux	CM 33 h 00 + TD 15 h 00
Sûretés et publicité foncière	CM 33 h 00 + TD 15 h 00

#### UE DROIT IMMOBILIER ET OUVERTURE INTERNATIONALE GENERALE (66 h CM + 15 h TD)

Droit privé immobilier de la construction <u>ou</u> Droit des instruments de paiement ou de crédit	CM 33 h 00
Droit international privé (théorie générale)	CM 33 h 00

Langue obligatoire au choix : anglais/allemand/espagnol	TD 15 h 00
---------------------------------------------------------	------------

#### UE OUVERTURE EN DROIT INTERNE (66 h CM)

2 cours au choix parmi : <ul style="list-style-type: none"><li>- Droit des instruments de paiement ou de crédit (si non choisi dans l'UE2)</li><li>- Droit immobilier de la construction (Si non choisi dans l'UE2)</li><li>- Droit administratif des biens</li><li>- Droit des collectivités locales</li><li>- Droit d'auteur</li><li>- Histoire des idées politiques jusqu'à la Révolution</li></ul>	CM 33 h 00 CM 33 h 00
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

## Semestre 2

### UE DROIT SUCCESSORAL ET DROIT DU SYSTEME ET DES CONTRATS BANCAIRES

(66 h CM + 30 h TD)

Droit des successions	CM 33 h 00 + TD 15 h 00
Droit du système et des contrats bancaires	CM 33 h 00 + TD 15 h 00

### UE DROIT DES LIBERALITES ET OUVERTURE INTERNATIONALE SPECIALISEE

(66 h CM + 15 h TD)

Droit des libéralités	CM 33 h 00
Droit international privé des personnes et de la famille	CM 33 h 00

Langue obligatoire au choix : anglais/allemand/espagnol	TD 15 h 00
---------------------------------------------------------	------------

### UE CULTURE JURIDIQUE EN DROIT PRIVE ET PUBLIC INTERNES (66 h CM)

2 cours au choix parmi : <ul style="list-style-type: none"><li>- Droit des entreprises en difficulté</li><li>- Grands systèmes de droit contemporain</li><li>- Histoire des idées politiques aux XIXe et XXe siècles</li><li>- Droit de l'environnement</li><li>- Droit des contrats administratifs</li><li>- Fiscalité personnelle II : l'imposition du patrimoine</li><li>- Introduction au droit du numérique</li></ul>	CM 33 h 00 CM 33 h 00
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------



## MASTER 2 DROIT NOTARIAL

Le Master 2 droit notarial contient les matières obligatoires en application de l'arrêté du 28 avril 2008 (modifié par arrêté du 19 août 2019) relatif au diplôme supérieur du notariat en trois ans (sous double sceau du ministère de la Justice et du ministère de l'enseignement supérieur) dont le Master 2 droit notarial représente la première année, ce qui le rend spécifique par rapport aux autres Masters 2.

### Semestre 3

#### UE DROIT DE LA FAMILLE I : 44 h CM

Droit de la famille I	CM 44 h 00
Liquidations I	

#### UE THEORIE ET PRATIQUE DES CONTRATS ET REGIME DE L'OBLIGATION : 50 h CM

Droit des contrats et des obligations	CM 50 h 00
Actes courants de la pratique notariale	

#### UE DROIT COMMERCIAL GENERAL, DROIT DES SOCIETES ET GROUPEMENTS:40 h CM

Droit commercial général, droit des sociétés et groupements	CM 40 h 00
Pratique notariale	

#### UE DROIT DES BIENS ET DROIT RURAL : 60 h CM

Droit des biens	CM 20 h 00
Droit de la copropriété	CM 15 h 00
Droit rural	CM 15 h 00
Pratique notariale	CM 10 h 00

#### UE DEONTOLOGIE NOTARIALE : 10 h CM

Déontologie notariale	CM 8 h 00
Conférence d'actualité	CM 2 h 00

## Semestre 4

### UE DROIT DE LA FAMILLE II : 44 h CM

Droit de la famille II	CM 44 h 00
Liquidations II	

### UE DROIT IMMOBILIER : 60 h CM

Droit immobilier de la construction	CM 20 h 00
Droit de l'urbanisme	CM 20 h 00
Pratique notariale des avant-contrats immobiliers	CM 20 h 00

### UE FISCALITE NOTARIALE : 30 h CM

Fiscalité notariale	CM 30 h 00
---------------------	------------

### UE DROIT DES SURETES/DROIT INTERNATIONAL PRIVE : 30 h CM

Droit des sûretés	CM 15 h 00
Droit international privé	CM 15 h 00

### UE ANGLAIS NOTARIAL et divers : 35 h CM

Anglais notarial	CM 20 h 00
Conférences	CM 15 h 00

### UE STAGE ET RAPPORT DE STAGE :

Stage et rapport de stage	Cinq semaines
---------------------------	---------------

**PROGRAMME DETAILLE DES ENSEIGNEMENTS DU MASTER 2-**  
Semestre 3

UE DROIT DE LA FAMILLE 1

<b>Cours et séminaires</b>	22 h	Mme Peterka, Professeur à l'UPEC
<b>Pratique Notariale</b>	22 h	M. David, Notaire et Maître de conférences à l'UPEC
<b>Programme</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit des personnes vulnérables</li> <li>• Droit des régimes matrimoniaux et divorce</li> <li>• Liquidation de régimes matrimoniaux</li> </ul>

UE THEORIE ET PRATIQUE DES CONTRATS ET REGIME DES OBLIGATIONS

<b>Cours et séminaires</b>	30h	M. Aynès, Professeur à l'UPEC
<b>Pratique notariale</b>	20h	Me Amram Notaire
<b>Programme</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traits fondamentaux du contrat et du régime des obligations</li> <li>• Contrats spéciaux à l'exclusion de ceux liés à la construction</li> <li>• Fiscalité</li> <li>• Actes</li> </ul>

## UE DROIT COMMERCIAL GENERAL, DROIT DES SOCIETES ET DES GROUPEMENTS

<b>Cours et séminaires</b>	20h	M. Bicheron Professeur à l'UPEC
	20h	Me Boutiron, Notaire à Paris
<b>Programme</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sociétés civiles et commerciales</li> <li>• Fiscalité et comptabilité</li> </ul>

## UE DROIT DES BIENS – DROIT RURAL

<b>Cours et séminaires</b>	20H Droit des biens	Mme Mazeaud-Leveneur, Professeur à l'UPEC
	15 h Droit de la copropriété	Mme Chardeaux, Maître de conférences à l'UPEC
	15H Droit Rural	Mme Mazeaud-Leveneur, Professeur à l'UPEC
<b>Pratique notariale</b>	10H Droit rural	Me Gandré, Notaire à Tonnerre
<b>Programme</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit des biens</li> <li>• Droit de la copropriété</li> <li>• Droit rural</li> </ul>

## UE DEONTOLOGIE NOTARIALE

<b>Déontologie notariale</b>	08h	Me Beuzelin, Notaire à Paris
<b>Conférence d'actualité du droit notarial</b>	02h	

## PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS DU MASTER 2 – Semestre 4

### UE DROIT DE LA FAMILLE 2

<b>Cours et séminaires</b>	22H	Mme Mazeaud-Levener, Professeur à l'UPEC
<b>Pratique notariale</b>	22H	Me Lambert, Notaire
<b>Programme</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit des successions et des libéralités</li> <li>• Liquidations successorales</li> </ul>

### UE DROIT IMMOBILIER

<b>Cours et séminaires</b>	20H	M. Boffa, professeur à l'UPEC et Me Amram Notaire
	20H	Mme Moreno, docteur en droit, sous-directrice de la Chambre de commerce de Paris, coauteur de l'édition Litér du code de l'urbanisme
<b>Pratique notariale</b>	20H	Me Dineur, Notaire
<b>Programme</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion : contrats liés à la construction</li> <li>• Permis de construire</li> <li>• Urbanisme</li> <li>• Pratique des avant-contrats immobiliers</li> <li>• Fiscalité</li> </ul>

./..

## UE FISCALITE NOTARIALE

<b>Cours et séminaires</b>	30H	M. Amalric, Inspecteur des finances publiques, Enseignant à l'école nationale des finances publiques
<b>Programme</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement</li> <li>• Droits de mutation à titre onéreux et à titre gratuit</li> <li>• Plus-values immobilières</li> <li>• I.F.I.</li> </ul>

## UE DROIT DES SURETES/DROIT INTERNATIONAL PRIVE

<b>Cours et séminaires</b>	15H	Mme Godechot Patris, Professeur à l'UPEC
<b>Programme</b>		Sûretés personnelles et réelles
<b>Cours et séminaires</b>	15H	Mme Coquelin-Poulmais, Maître de conférences à l'UPEC
<b>Programme</b>		Droit international privé <ul style="list-style-type: none"> <li>• libre circulation des actes publics (actes authentiques, décisions de justice)</li> <li>• -conflits de lois en matière notariale</li> </ul>

## UE ANGLAIS NOTARIAL

<b>Cours et séminaires</b>	20 H	M. Mackinnon, enseignant britannique
<b>Programme</b>		Anglais notarial
<b>Conférences</b>	15H	

## UE STAGE et RAPPORT DE STAGE

<b>Stage et Rapport de stage</b>	5 semaines	Stage dans une étude notariale
----------------------------------	------------	--------------------------------

# LE CONTROLE DES CONNAISSANCES EN MASTER 1

## Semestre 1

### **UE Droit matrimonial et droit des sûretés : coeff.14**

Droit des régimes matrimoniaux (coeff.7) :

Contrôle continu 50% ; examen terminal 50%

Sûretés et publicité foncière (coeff.7) :

Contrôle continu 50% ; examen terminal 50%

### **UE Droit immobilier et ouverture internationale générale : coeff. 10**

Droit immobilier (coeff. 4): examen terminal 100% ou Droit des instruments de paiement ou de crédit (coeff. 4): examen terminal 100%

Droit international privé 1(théorie générale)(coeff.4) :examen terminal 100%

Langue (coeff.2): contrôle continu 50% ; examen terminal 50%

### **UE Ouverture en droit interne : coeff.6**

Première matière choisie (coeff.3) : examen terminal 100%

Seconde matière choisie (coeff.3) : examen terminal 100%

Pour obtenir le semestre 1 du M1 droit notarial, l'étudiant doit obtenir la moyenne globale d'au moins 10/20 à chacune des UE du semestre 1.

Les UE ne se compensent pas entre elles. En revanche, les matières, affectées de leur coefficient propre, se compensent au sein de chaque UE.

## **Semestre 2**

### **UE Droit successoral et droit des contrats bancaires : coeff.14**

Droit des successions (coeff.7) :

Contrôle continu 50% ; examen terminal 50%

Droit du système et des contrats bancaires (coeff.7) :

Contrôle continu 50% ; examen terminal 50%

### **UE Droit des libéralités et ouverture internationale spécialisée : coeff.10**

Droit des libéralités (coeff.4) : examen terminal 100%

Droit international privé des personnes et de la famille (coeff.4): examen terminal 100%

Langue (coeff.2) : contrôle continu 50% ; examen terminal 50%

### **UE Culture juridique en droit privé et public internes : coeff.6**

Première matière choisie (coeff.3) : examen terminal 100%

Seconde matière choisie (coeff.3) : examen terminal 100%

Pour obtenir le semestre 2 du M1 droit notarial, l'étudiant doit obtenir la moyenne globale d'au moins 10/20 à chacune des UE du semestre 2. Les UE ne se compensent pas entre elles. En revanche, les matières affectées de leur coefficient propre, se compensent au sein de chaque UE.

Le stage est obligatoire mais ne donne pas lieu à une notation.

Pour obtenir le Master 1 droit notarial, l'étudiant doit obtenir d'une part une moyenne générale de 10/20 et, d'autre part, la moyenne de 10/20 à chaque UE étant admis que certaines UE se compensent entre elles :

L'UE droit immobilier et ouverture générale internationale avec l'UE droit des libéralités et ouverture internationale ;

L'UE ouverture en droit interne avec l'UE culture juridique en droit privé et public interne.



## LE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DU MASTER 2

### SEMESTRE 3

#### **A– Admissibilité**

##### **1/ UE Droit de la famille 1: coeff.8**

- examen écrit (50%)
- contrôle continu (50%)

##### **2/ UE Théorie et pratique des contrats– régime des obligations: coeff.8**

- examen écrit (50%)
- contrôle continu (50%)

Est déclaré **admissible** au semestre 3 l'étudiant ayant obtenu une note globale moyenne au moins égale à 10/20.

#### **B– Admission**

##### **1/ UE Droit commercial général, droit des sociétés et des groupements: coeff.7**

- examen : exposé-discussion (50%)
- contrôle continu (50%)

##### **2/ UE Droit des biens– droit de la copropriété- droit rural: coeff.6**

- examen (50%)
- contrôle continu (50%)

##### **3/ UE DEONTOLOGIE NOTARIALE : coeff.1**

Examen (100%)

Est déclaré **admis** au semestre 3 l'étudiant qui a obtenu une note de 10/20 à l'admissibilité et une note globale moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des

## **SEMESTRE 4**

### **A– Admissibilité**

#### **1/ Droit de la famille 2 : coeff.8**

- examen écrit (50%)
- contrôle continu (50%)

#### **2/ Droit immobilier: coeff.8**

- examen écrit (50%)
- contrôle continu (50%)

Est déclaré **admissible** au semestre 4 l'étudiant ayant obtenu une note globale moyenne au moins égale à 10/20.

### **B– Admission**

#### **1/ Fiscalité notariale: coeff.4**

- examen (100%)

#### **2/ Droit des sûretés/ Droit international privé : coeff.6**

- droit des sûretés : examen coeff.3 (100%)
- droit international privé : examen coeff.3 (100%)

#### **3/ : Anglais notarial : coeff.2**

- Contrôle continu (100%)

#### **4/ Stage et rapport de stage: coeff.2**

- rapport de stage écrit et soutenance orale (100%)

Est déclaré admis au semestre 4 l'étudiant qui a obtenu une note de 10/20 à l'admissibilité et une note globale moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission du semestre 4.

**Pour obtenir le master 2 droit notarial**, d'une part la moyenne globale des notes de l'étudiant à l'ensemble des épreuves d'admissibilité des deux semestres (S3 et S4) doit atteindre au moins 10/20, les deux semestres (c'est-à-dire les 4UE d'admissibilité) se compensant; et, d'autre part, la moyenne de toutes les notes de l'étudiant tant à l'admission qu'à l'admissibilité aux deux semestres doit atteindre au moins 10/20.

A défaut, l'étudiant peut se présenter à une seconde session pour laquelle il ne repasse que les UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne de 10/20 en première session ni directement dans la matière ni par compensation. A la seconde session, pour les UE à représenter, la note de contrôle continu n'est pas conservée. La note d'examen de seconde session pour la matière concernée est affectée d'un coefficient doublé lorsqu'en première session elle faisait l'objet d'un contrôle continu pour 50%. Lorsque l'UE est composée de plusieurs matières, l'étudiant peut conserver la ou les matières où il a eu la moyenne de 10/20 (le cas échéant, contrôle continu + examen terminal) au sein de cette UE.

### **Précisions sur les épreuves:**

- A l'exception de l'exposé-discussion obligatoire, les examens relatifs aux épreuves d'admission prendront la forme d'une épreuve écrite ou orale au choix des enseignants.
- L'exposé-discussion, devant un jury d'au moins deux personnes, consiste pour l'étudiant à présenter, après une préparation de quinze minutes, un exposé de cinq à dix minutes sur un sujet particulier suivi d'une discussion avec le jury pouvant porter sur l'ensemble de la matière Droit commercial général, droit des sociétés et des groupements.
- Le rapport de stage fait l'objet d'une soutenance: cf. ci-dessous



## **MASTER 2 : LE STAGE ET LE RAPPORT DE STAGE**

Le stage s'effectue pendant cinq semaines au moins (entre début juin et fin août) et obligatoirement dans un office notarial. Il a pour but de faire découvrir aux étudiants leur future profession, de les y familiariser et les rendre ainsi plus opérationnels lors du stage de deux ans qu'ils commenceront après l'obtention du Master 2 droit notarial dans la suite de leur formation notariale. Pour cette raison, peuvent être dispensés du stage de cinq semaines les étudiants justifiant déjà d'une expérience professionnelle au moins équivalente et suffisamment récente dans le notariat.

En tout état de cause, les étudiants doivent rédiger un rapport de stage expliquant les travaux personnels qu'ils ont effectués au cours de leur stage et être à même de répondre à un certain nombre de questions de pratique notariale. Ce rapport écrit sera présenté oralement devant un jury composé d'au moins deux membres qui pourra poser à l'étudiant toutes les questions tant pratiques que théoriques que soulève son travail.

**Il appartient aux étudiants d'obtenir par eux-mêmes, dans une étude notariale, un stage d'ordre juridique agréé par le responsable du Master droit notarial.**

Les étudiants qui n'ont pas réussi à obtenir un engagement de stage peuvent s'adresser à la Chambre des notaires, aux professeurs de la spécialité de Master ou au service emplois-stages de la Faculté de droit, lesquels s'efforceront alors de leur fournir un stage.

**Les rapports de stage sont soutenus fin juin- début juillet ou, avec l'accord du responsable de la spécialité, en septembre au titre de la première session d'examen.**

Ce rapport aura la dimension d'un court mémoire (20 à 30 pages).

# REGLES APPLICABLES AUX EXAMENS

## 1) Les mentions sont les suivantes (décision du CFVU 15 mars 2015) :

Mention Assez Bien	Moyenne des notes égale ou supérieure à 12/20
Mention Bien	Moyenne des notes égale ou supérieure à 14/20
Mention Très Bien	Moyenne des notes égale ou supérieure à 16/20

## 2) Étudiants handicapés

Les locaux de la Faculté de Droit sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des places de parking sont spécialement prévues à leur intention et des ascenseurs permettent l'accès aux étages supérieurs.

Certains étudiants atteints d'un handicap ne leur permettant pas de composer dans les conditions d'examens habituelles peuvent bénéficier de certaines conditions lors des examens (Décret n°2013-756 du 19 août 2013 – art. 4 (V) et Circulaire ministérielle n°2011-220 du 27 décembre 2011).

- attribution d'une salle particulière ;
- temps de composition majoré ;
- assistance d'un secrétaire écrivant sous la dictée.

Ce secrétaire, d'un niveau juridique inférieur à celui de l'étudiant, est désigné par le responsable administratif de la Faculté. Les copies des étudiants handicapés sont jointes aux autres sans signe distinctif et sont corrigées dans les mêmes conditions d'anonymat.

Deux mois au moins avant la date prévue de l'examen, les étudiants handicapés déposent à la scolarité de la Faculté de Droit une demande sur papier libre énumérant les mesures dont ils souhaitent bénéficier et un certificat médical. La demande est transmise, pour avis, au directeur du service inter universitaire de médecine préventive. Le médecin-conseil détermine, en fonction du dossier présenté, les conditions qui seront accordées à l'étudiant.

### **La fraude aux examens**

Les **fraudes** (par exemple : utilisation d'ouvrages interdits, de notes de cours, d'anti-sèches, d'une calculatrice sur laquelle sont enregistrées des cours, l'utilisation d'un portable, le fait de copier sur son voisin ou de faire passer l'épreuve par une autre personne ...) ou les tentatives de fraude font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université.

Les sanctions prévues par l'article 40 du décret du 13 juillet 1992 modifié, sont les suivantes : 1. L'avertissement – 2. Le blâme – 3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans – 4. L'exclusion définitive de l'établissement – 5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans - 6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toutes ces sanctions entraînent, pour l'intéressé, **la nullité de l'épreuve** passée par le candidat et au cours de laquelle la fraude s'est produite. La juridiction disciplinaire peut, en outre, prononcer, pour l'intéressé, **la nullité du groupe d'épreuves ou de la session** d'examen ou du concours.

Site internet : <http://droit.u-pec.fr>



UNIVERSITÉ —  
— PARIS-EST